

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 26 septembre 2024

**Délibération n°2024-154 - Cadre de vie – Environnement - Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif - Rapports d'activités des délégués VEOLIA, SAUR, SUEZ --Année 2023**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	57
Ne prend pas part au vote	0
Votants	57
Abstention	0
Suffrage exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour	57
Contre	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 20 septembre, s'est réuni Salle de la Samoïenne à Samoï-sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (à partir de la délibération N°2024/132), Véronique FÉMÉNIA, Anne GHYSSENS, Anne-Sophie GUERIN, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Pascale TORRENTS-BELTRAN, et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD (à partir de la délibération N°2024/132), Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ (à partir de la délibération N°2024/132), Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Dominique LHOSTIS à M. Pascal GOUHOURY

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ (à partir de la délibération N°2024/132)

Mme Gwenaël CLER à Mme Francine BOLLET

Mme Hélène MAGGIORI à M. Laurent ROUSSEL

Mme Judith REYNAUD à M. Thibault FLINÉ

Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE

Mme Sonia RISCO à M. Anthony VAUTIER

Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY

M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD  
Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT  
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD

M. Michaël GOUÉ

Mme Sophie BERTHOLIER

M. Frédéric VALLETOUX

Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131)

M. Julien GONDARD (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131)

M. Fabrice LARCHÉ (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131, et N°2024/150)

Mme Cécile PORTE (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131, et N°2024/150)

M. Romain COQUERY (pour les votes des délibérations N°2024/144 à N°2024/147)

M. Francis GUERRIER (pour le vote de la délibération N°2024/145)

Mme Anne GHYSSENS (pour le vote de la délibération N°2024/145)

Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (pour le vote de la délibération N°2024/147)

M. Michel CALMY (pour le vote de la délibération N°2024/149)

M. Yannick TORRES (pour le vote de la délibération N°2024/150)

Mme Marie HOLVOET (pour le vote de la délibération N°2024/158)

M. Olivier MAGRO (pour le vote de la délibération N°2024/158)

Mme Anne-Sophie GUERIN (pour le vote de la délibération N°2024/159)

Membres n'ayant pas pris part au vote :

M. Yann MOREAU, M. Patrick GAUTHIER, M. Cédric THOMA (pouvoir Mme Audrey TAMBORINI) ne prennent pas part au vote de la délibération N°2024/147.

Secrétaire de Séance :

Mme Françoise BICHON-LHERMITTE

Références juridiques :

- **Le code de la commande publique, et notamment les articles L 3131-5 et R 3131-2**
- **Statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau**

**Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD**

Ce point a été présenté à la commission environnement du 10 septembre 2024 et à la commission consultative des services publics locaux du 11 septembre 2024.

En application des articles L 3131-5 et R 3131-2 du code de la commande publique, les sociétés VEOLIA et SAUR ont produit leurs rapports d'activités pour l'année 2023 concernant la délégation de service public « eau potable » et « assainissement collectif et non collectif ».

Les rapports et annexes sont joints à la présente note.

**Service public de l'Eau potable**

La Communauté d'agglomération a conclu 8 contrats de délégation de service public « eau potable », répartis ainsi :

1. Avon / Barbizon / Bourron-Marlotte / Chartrettes / Fontainebleau / Recloses / Saint Sauveur-sur-Ecole / Samois-sur-Seine : Veolia
2. Bois-le-Roi : SAUR
3. Cély : Veolia

4. Chailly-en-Bière : Veolia
5. La Chapelle-la-Reine : SAUR
6. CAPF SUD Ouest (Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Fleury-en-Bière, Saint-Martin-en-Bière, Boissy-aux-Cailles, Perthes, Noisy-sur-Ecole, le Vaudoué, Tousson, Ury) : Veolia
7. Hericy / Samoreau / Vulaines-sur-Seine : Veolia
8. Saint-Germain-sur-Ecole : Suez

Un contrôle de l'exécution de ces contrats a été réalisé.

Les données réglementaires issues des contrats sont soumises à validation auprès de l'Observatoire de l'Eau et de l'Assainissement.

### **Service public de l'Assainissement collectif et non collectif**

La Communauté d'agglomération a conclu neuf contrats de délégation de service publics pour l'assainissement, répartis ainsi :

1. Ury Barbizon (Ury, Barbizon, Tousson, Saint-Martin-en-Bière, Noisy-sur-Ecole, Le Vaudoué) : SAUR
2. Arbonne-la-Forêt / Avon / Bois-le-Roi / Bourron-Marlotte / Chailly-en-Bière / Chartrettes / Fontainebleau / Recloses / Saint-Sauveur-sur-Ecole / Samois-sur-Seine : Veolia
3. Cély : Veolia
4. La Chapelle-la-Reine : SAUR
5. Fleury-en-Bière : Veolia
6. Hericy / Samoreau / Vulaines-sur-Seine : Veolia
7. Perthes : Veolia
8. Saint-Germain-sur-Ecole : Veolia
9. Ex SIACRE (Perthes St Germain Cély Fleury) : Veolia

Un contrôle de l'exécution de ces contrats a été réalisé. Les données réglementaires issues des contrats sont soumises à validation auprès de l'Observatoire de l'Eau et de l'Assainissement.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de :

- Prendre acte des rapports d'activités au titre de l'année 2023 du délégataire Veolia concernant l'exécution des services publics d'assainissement collectif et non collectif et d'eau potable,
- Prendre acte des rapports au titre de l'année 2023 du délégataire SAUR concernant l'exécution des services publics d'assainissement collectif et non collectif et d'eau potable,
- Prendre acte du rapport d'activités au titre de l'année 2023 du délégataire Suez concernant l'exécution du service public d'eau potable.

### **Décision :**

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité, de:

- Prendre acte des rapports d'activités au titre de l'année 2023 du délégataire Veolia concernant l'exécution des services publics d'assainissement collectif et non collectif et d'eau potable,
- Prendre acte des rapports au titre de l'année 2023 du délégataire SAUR concernant l'exécution des services publics d'assainissement collectif et non collectif et d'eau potable,

- Prendre acte du rapport d'activités au titre de l'année 2023 du délégataire Suez concernant l'exécution du service public d'eau potable.

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance



Le Président,

Françoise BICHON-LHERMITTE

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le - 3 OCT. 2024  
Date de mise en ligne le - 3 OCT. 2024  
Notification le  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)